Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2023 • Amérique du Nord • Jour 1

Code sujet **23-HGGSPJ1AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation – Sujet 1 — Protection et valorisation du patrimoine en France
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation – Sujet 2 — La paix comme objectif
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Acteurs et usages de la forêt en France au XXe-XXIe siècle
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation – Sujet 1

10 points

Protection et valorisation du patrimoine en France

Dissertation, au choix

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Comment protéger et valoriser le patrimoine en France ?

Démarche. Le sujet invite à traiter ensemble deux objectifs complémentaires : protéger le patrimoine, c'est prévenir sa disparition et organiser sa conservation ; le valoriser, c'est le faire connaître et permettre au public de le découvrir ou de l'utiliser. Il faut montrer que la notion de patrimoine s'est élargie, préciser les rôles des acteurs et des dispositifs, puis analyser les bénéfices et les limites des usages patrimoniaux. La valorisation ne doit pas être réduite au tourisme, même si celui-ci en est une forme importante.

Problématique : Comment la France protège-t-elle un patrimoine de plus en plus diversifié tout en le faisant connaître et en permettant de nouveaux usages, sans compromettre sa conservation et sa transmission ?

Plan argumenté :

1. **La notion de patrimoine s'élargit et devient un enjeu collectif.** Des monuments et œuvres remarquables, la protection s'étend aux paysages, aux quartiers, aux héritages industriels et aux pratiques immatérielles.
2. **La protection repose sur des règles et sur une pluralité d'acteurs.** L'État organise la connaissance et fixe des cadres de protection ; collectivités, propriétaires, associations et institutions contribuent à la conservation et à la transmission.
3. **La valorisation fait vivre le patrimoine, mais ses usages doivent être maîtrisés.** Restauration, médiation et fréquentation peuvent rendre l'héritage accessible et soutenir son entretien, mais des usages inadaptés ou excessifs risquent de le fragiliser.

Rédaction.

Le patrimoine désigne les biens et les pratiques hérités du passé auxquels une société reconnaît une valeur et qu'elle souhaite transmettre. En France, il comprend des monuments, des œuvres d'art, des quartiers, des paysages, des sites naturels, des vestiges industriels et des savoir-faire. Protéger ce patrimoine consiste à prévenir sa dégradation ou sa disparition et à organiser sa conservation. Le valoriser revient à le faire connaître, à le rendre accessible et à lui donner une place dans la vie collective. Ces objectifs peuvent se renforcer : la médiation et les visites sensibilisent le public et peuvent contribuer à l'entretien des lieux. Ils peuvent aussi entrer en tension si une fréquentation excessive ou des aménagements inadaptés menacent ce que l'on cherche à préserver. **Comment la France protège-t-elle un patrimoine de plus en plus diversifié tout en le faisant connaître et en permettant de nouveaux usages, sans compromettre sa conservation et sa transmission ?** Il faut d'abord comprendre l'élargissement de la notion de patrimoine, puis examiner les acteurs et les moyens de sa protection, avant d'étudier les possibilités et les limites de sa valorisation.

I. La notion de patrimoine s'élargit et devient un enjeu collectif.

La protection patrimoniale s'est d'abord structurée autour de monuments considérés comme remarquables. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques constitue un texte fondamental : elle organise notamment le classement et l'inscription de biens présentant un intérêt historique ou artistique. La protection

FormaV - document d'entraînement non officiel

s’étend également aux sites et aux paysages. La loi du 2 mai 1930 prévoit la préservation de sites dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque justifie la conservation. Le patrimoine ne se réduit donc pas à un édifice isolé : son environnement peut lui aussi être digne de protection.

Au XXe siècle, l’attention se porte davantage sur les ensembles urbains et sur des héritages qui ne sont pas toujours exceptionnels par leur architecture. La loi Malraux du 4 août 1962 crée les secteurs sauvegardés afin de préserver et de mettre en valeur des quartiers anciens. Il ne s’agit pas nécessairement de figer la ville, mais d’encadrer ses transformations. En 1964, André Malraux, alors ministre des Affaires culturelles, lance l’Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, avec l’historien de l’art André Chastel : recenser et étudier le patrimoine permet de mieux le faire connaître et d’éclairer les choix de protection. La reconnaissance s’étend aussi aux héritages industriels et ruraux. L’inscription du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l’UNESCO en 2012 illustre la valeur patrimoniale que peuvent acquérir des paysages et des traces de l’histoire industrielle.

La notion comprend également des patrimoines immatériels : traditions, pratiques sociales, fêtes et savoir-faire transmis entre générations. La Convention de l’UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel reconnaît cette dimension. L’inscription du repas gastronomique des Français sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel en 2010 en fournit un exemple. Protéger le patrimoine ne consiste donc pas seulement à conserver des objets anciens : il s’agit aussi de préserver des pratiques vivantes et les connaissances qui leur sont associées. La valeur patrimoniale n’est pas immuable ; elle dépend aussi des choix et des sensibilités des sociétés.

II. La protection repose sur des règles et sur une pluralité d’acteurs.

L’État joue un rôle essentiel en définissant des cadres juridiques et en organisant la connaissance du patrimoine. Le ministère de la Culture et ses services, notamment les directions régionales des affaires culturelles, participent à l’identification des biens, à l’instruction des protections et à l’accompagnement des travaux. Lorsqu’un édifice est protégé au titre des monuments historiques, les interventions qui le concernent sont encadrées afin que ses caractéristiques patrimoniales soient prises en compte. Pour les quartiers anciens, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine institue les sites patrimoniaux remarquables, qui permettent d’organiser la protection et la mise en valeur d’ensembles urbains ou paysagers présentant un intérêt patrimonial.

La protection du patrimoine naturel et des paysages mobilise aussi des dispositifs spécifiques. La loi du 22 juillet 1960 fonde la création des parcs nationaux en France ; les parcs naturels régionaux, créés à partir de 1967, associent la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels à des projets de développement territorial. Ces dispositifs ne fonctionnent pas tous de la même manière, mais ils montrent que la conservation d’un patrimoine peut concerner des espaces habités et des paysages façonnés par les activités humaines.

La protection n’est toutefois pas l’affaire de l’État seul. Les communes, les départements et les régions peuvent posséder des biens patrimoniaux, financer des restaurations, soutenir des musées et organiser l’accueil du public. Les propriétaires privés assurent l’entretien quotidien de nombreux édifices et doivent tenir compte des obligations qui s’appliquent aux biens protégés. Les associations, les fondations, les sociétés savantes et les bénévoles contribuent à la sauvegarde, à la collecte de fonds et à la transmission des connaissances. Protéger suppose donc une coopération entre institutions et acteurs privés, ainsi que des choix concernant le financement, les usages et les travaux.

La protection n’équivaut pas à interdire toute évolution. Un quartier ancien doit pouvoir continuer à être habité ; un bâtiment peut parfois recevoir une nouvelle fonction, à condition que sa transformation respecte ses éléments patrimoniaux essentiels. L’enjeu est de définir les transformations acceptables et de ne pas compromettre la possibilité, pour les générations futures, de connaître et de transmettre cet héritage.

III. La valorisation fait vivre le patrimoine, mais ses usages doivent être maîtrisés.

La valorisation prend des formes diverses : restauration, expositions, visites guidées, publications et dispositifs de médiation. Les musées et les lieux patrimoniaux aident le public à comprendre les objets, les sites et leur histoire. En France, une initiative de journées portes ouvertes dans les monuments historiques est lancée en 1984 ; elle s'inscrit ensuite dans le mouvement européen des Journées du patrimoine, dont le nom français devient Journées européennes du patrimoine en 1992. Ces journées illustrent la volonté d'ouvrir des lieux et de sensibiliser un public large. L'accès et la médiation contribuent à faire du patrimoine un bien commun plutôt qu'un héritage réservé aux spécialistes.

La valorisation peut également soutenir les territoires. La fréquentation des sites attire des visiteurs et peut contribuer à l'activité économique locale ainsi qu'au financement de l'entretien. La réutilisation d'un bâtiment ancien pour une activité culturelle ou un équipement ouvert au public peut lui éviter l'abandon et lui donner une nouvelle fonction. La reconnaissance d'un site, notamment par l'UNESCO, accroît sa visibilité, mais ne remplace ni les travaux nécessaires ni une gestion durable.

Ces usages comportent cependant des risques. Une fréquentation trop importante peut user les monuments et dégrader les milieux naturels ; des aménagements conçus uniquement pour attirer les visiteurs peuvent altérer un paysage ou les caractéristiques d'un lieu. Dans les sites très fréquentés, comme le Mont-Saint-Michel, l'accueil du public doit ainsi être concilié avec la conservation du site. À l'inverse, un patrimoine insuffisamment entretenu ou privé d'usages peut se dégrader. Il faut donc adapter les conditions d'accueil, organiser les flux lorsque cela est nécessaire, suivre l'état des lieux et associer les habitants aux choix d'aménagement. La valorisation est durable lorsqu'elle contribue à la conservation sans réduire le patrimoine à une simple ressource touristique.

Protection et valorisation sont donc complémentaires à condition de s'inscrire dans la durée. La valorisation suscite l'intérêt du public et peut soutenir l'entretien ; la protection encadre les usages afin qu'ils ne détruisent pas la valeur patrimoniale. L'équilibre à trouver varie selon les lieux et suppose une coopération entre l'État, les collectivités, les propriétaires, les associations et les habitants.

Conclusion. En France, la notion de patrimoine s'est élargie des monuments remarquables aux quartiers, aux sites, aux paysages et aux patrimoines immatériels. Sa protection repose sur des lois, des dispositifs de connaissance et l'action conjointe de nombreux acteurs publics et privés. Sa valorisation, par la restauration, la médiation et l'accueil du public, le rend accessible et peut contribuer à son entretien. Elle n'est toutefois bénéfique que si les usages et la fréquentation sont adaptés aux capacités des lieux. Protéger et valoriser le patrimoine revient ainsi à concilier conservation, transmission, accès du public et vie des territoires.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La France protège un patrimoine élargi par des règles, des dispositifs de connaissance et l'action conjointe de l'État, des collectivités et d'acteurs privés ou associatifs. La restauration, la médiation et l'accueil du public le rendent accessible et peuvent soutenir son entretien. Cette valorisation doit toutefois être maîtrisée afin de ne pas dégrader les lieux ni compromettre leur transmission.

Dissertation – Sujet 2

10 points

La paix comme objectif

Dissertation, au choix

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> La paix est-elle toujours un objectif atteignable ? Vous appuierez votre dissertation sur des exemples étudiés durant l'année.

Problématique : La paix peut-elle toujours être obtenue par la négociation et l'organisation des relations entre adversaires, ou les ambitions des acteurs, les rapports de force et les causes profondes des conflits rendent-ils parfois son établissement impossible ou fragile ?

Définitions et démarche : La paix désigne d'abord l'arrêt des combats, entre États ou à l'intérieur d'un pays. Une paix durable suppose davantage : les adversaires doivent accepter un règlement politique et disposer de conditions permettant d'éviter la reprise des hostilités. Il faut donc distinguer la fin d'une guerre de la résolution de toutes les tensions. On montrera d'abord que des accords et des institutions peuvent rendre la paix possible, puis que celle-ci reste vulnérable lorsque le règlement est contesté ou que les acteurs refusent le compromis, avant de souligner qu'elle se construit dans le temps et ne peut jamais être tenue pour acquise.

Plan argumenté :

1. **La paix peut être atteinte lorsque les adversaires acceptent un règlement et des règles communes.** Les traités peuvent mettre fin à une guerre ; la négociation et la coopération entre puissances peuvent stabiliser leurs relations. Les traités de Westphalie de 1648, le congrès de Vienne de 1814-1815 et la construction européenne après 1945 en montrent différentes modalités.
2. **Mais elle n'est ni automatique ni nécessairement durable.** Un règlement imposé ou jugé injuste peut alimenter les ressentiments ; des intérêts antagonistes et des institutions dépourvues de moyens suffisants peuvent favoriser la reprise des conflits. En outre, l'absence de guerre directe entre certaines puissances peut coexister avec des guerres par procuration, comme durant la guerre froide.
3. **La paix est donc un objectif conditionnel et un processus.** Les accords ont davantage de chances de durer s'ils sont acceptés, accompagnés de garanties et mis en œuvre dans le temps. Ils peuvent mettre fin à un conflit sans supprimer toutes les tensions.

Dissertation rédigée :

La paix est souvent présentée comme l'objectif à atteindre après une guerre. Pourtant, la fin des combats ne signifie pas nécessairement que les adversaires ont réglé leurs différends, et certains acteurs privilégient la conquête ou la victoire plutôt qu'un compromis. La paix désigne au minimum l'absence de guerre ouverte ; elle peut aussi renvoyer à une situation plus durable, dans laquelle les relations politiques sont stabilisées et les causes du conflit suffisamment prises en compte. Dès lors, la paix est-elle toujours à la portée des sociétés et des États, ou dépend-elle de conditions qui ne sont pas toujours réunies ?

La paix peut être atteinte lorsque les adversaires acceptent des règles communes et qu'un accord organise leurs relations. Les traités de Westphalie, signés en 1648, mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et la paix de Münster reconnaît l'indépendance des Provinces-Unies dans leur conflit avec l'Espagne. Ces accords réorganisent les relations entre pouvoirs politiques et contribuent à stabiliser l'Europe. Ils ne font pas disparaître toutes les rivalités, mais montrent qu'un règlement diplomatique peut mettre un terme à des conflits majeurs.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Une autre méthode consiste à rechercher un équilibre entre puissances. Au congrès de Vienne, de 1814 à 1815, les grandes puissances réorganisent l'ordre européen après les guerres napoléoniennes. La concertation entre elles contribue à éviter une nouvelle guerre générale entre grandes puissances en Europe pendant une longue période, même si des conflits continuent d'éclater, notamment lors des guerres liées aux unifications italienne et allemande. Cet exemple montre qu'une paix peut être favorisée par la négociation et l'organisation des rapports de force, sans pour autant supprimer toute violence.

Après les deux guerres mondiales, les États cherchent également à prévenir de nouveaux conflits en développant des institutions. La Charte des Nations unies, signée le 26 juin 1945, affirme la volonté de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'ONU offre un cadre de discussion et peut notamment organiser des opérations de maintien de la paix. En Europe occidentale, la coopération entre anciens adversaires, en particulier la France et la République fédérale d'Allemagne, s'approfondit après 1945. La construction européenne contribue à rendre une nouvelle guerre entre eux très improbable, notamment en développant des intérêts communs et interdépendants. La paix peut ainsi être renforcée lorsque les États organisent durablement leur coopération.

Cependant, ces réussites ne permettent pas d'affirmer que la paix est toujours atteignable. Un accord peut mettre fin aux combats sans être accepté comme légitime par les populations ou les États concernés. Le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 après la Première Guerre mondiale, impose des conditions sévères à l'Allemagne. Il n'est pas la cause unique de la Seconde Guerre mondiale, mais les ressentiments liés au règlement de l'après-guerre contribuent à fragiliser la paix. La Société des Nations, créée après le conflit, ne dispose pas de moyens suffisants pour empêcher les agressions, et les États-Unis n'en deviennent pas membres. Cette expérience montre qu'un règlement insuffisamment accepté et dépourvu de garanties efficaces peut échouer à construire une paix durable.

Les objectifs des acteurs peuvent également être incompatibles. Si l'un d'eux vise la domination ou la conquête, il peut refuser les compromis nécessaires à un accord. Même lorsqu'une guerre directe est évitée, la paix peut rester très incomplète. Pendant la guerre froide, de la fin des années 1940 à 1991, les États-Unis et l'URSS ne s'affrontent pas directement dans une guerre générale. La dissuasion nucléaire contribue à éviter cette confrontation, mais les deux puissances soutiennent des camps opposés dans des conflits comme ceux de Corée, de 1950 à 1953, et du Vietnam. La stabilité entre les deux superpuissances coexiste donc avec des guerres meurtrières ailleurs. La paix n'a alors ni la même réalité pour tous les territoires ni le même degré selon les acteurs.

Enfin, la paix ne se réduit pas toujours à la signature d'un traité. L'arrêt des combats peut laisser subsister des divisions politiques, des injustices et des traumatismes susceptibles de provoquer de nouvelles violences. À l'inverse, un accord peut constituer une étape importante sans régler immédiatement toutes les tensions. Les accords de Camp David de 1978 ouvrent la voie au traité de paix entre l'Égypte et Israël, signé le 26 mars 1979. Ce traité met fin à l'état de guerre entre les deux pays et montre qu'un conflit entre États peut être réglé par la négociation, même s'il ne règle pas à lui seul l'ensemble des conflits du Proche-Orient. La paix est donc souvent un processus, qui exige des garanties, la mise en œuvre des engagements et, lorsque cela est possible, un travail de réconciliation.

En définitive, la paix est atteignable, mais elle ne l'est pas toujours et ne peut jamais être tenue pour acquise. Des traités, des institutions et la coopération peuvent arrêter une guerre et stabiliser les relations entre adversaires. Toutefois, les ambitions de conquête, les règlements contestés, les intérêts incompatibles et l'insuffisance des garanties peuvent faire échouer ces efforts ou rendre la paix fragile. Il faut donc comprendre la paix comme un objectif conditionnel et un processus : elle devient plus durable lorsque les parties acceptent le règlement et que celui-ci est accompagné de moyens politiques permettant de le faire vivre.

RÉPONSE À RETENIR

La paix est un objectif atteignable, comme le montrent les traités de Westphalie, la coopération européenne après 1945 et la paix entre l'Égypte et Israël en 1979. Mais elle n'est pas toujours possible ni nécessairement durable : elle dépend de la volonté des acteurs de négocier, de l'acceptation du règlement et de garanties capables de le faire respecter. Elle doit donc être envisagée comme un processus fragile, plutôt que comme un résultat définitivement acquis.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de documents

10 points

Acteurs et usages de la forêt en France au XXe-XXIe siècle

Question Étude critique de documents

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous identifierez les acteurs qui participent de la gestion de la forêt en France et expliquerez l'évolution de ses usages au XXe-XXIe siècle.

Démarche. Il faut répondre aux deux dimensions du sujet : identifier les acteurs qui participent à la gestion de la forêt en France, puis expliquer l'évolution de ses usages aux XXe et XXIe siècles. Le document 1, extrait d'un ouvrage de Martine Chalvet réédité en mars 2021, met en perspective la transformation des missions forestières et l'essor des loisirs. Le document 2, tract publicitaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret daté de 2019, illustre une opération locale de valorisation touristique. Ces documents se complètent, mais leurs limites doivent être prises en compte : le premier propose une synthèse rétrospective et le second vise à promouvoir une offre, non à en évaluer les effets.

Plan argumenté.

1. **Des acteurs publics et économiques organisent la gestion et l'exploitation forestières.** Les administrations forestières et l'ONF interviennent dans la gestion des forêts publiques ; propriétaires privés, collectivités et filière du bois participent également à la gestion et à l'exploitation.
2. **Au XXe siècle, les usages se diversifient.** À la production de bois s'ajoutent l'aménagement des paysages et l'accueil des loisirs, avec le rôle des associations touristiques et des transports, puis la démocratisation des pratiques récréatives.
3. **Au XXIe siècle, usages économiques, récréatifs et enjeux écologiques doivent coexister.** Le document 1 évoque l'adaptation au changement climatique ; le document 2 montre la valorisation touristique d'une forêt par une collectivité, sans permettre d'en mesurer la fréquentation ni les conséquences environnementales.

Repères sur les acteurs et les usages forestiers évoqués

Début du XXe siècle	Le corps des Eaux et Forêts s'associe notamment au CAF, au TCF, à des sociétés d'excursionnistes et à des compagnies de transport pour aménager des massifs.
1964	Création de l'Office national des forêts (ONF), repère de connaissance historique.
1983	Disparition du Touring Club de France, indiquée dans la note du document 1.
6 avril 2019	Ouverture annoncée du Parc Aventure de la forêt de Chabrières, promu par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.
Mars 2021	Réédition de l'ouvrage de Martine Chalvet cité dans le document 1.

Les dates signalées comme données du document sont celles qui y figurent explicitement ; 1964 est un repère de connaissance historique mobilisé pour situer la création de l'ONF.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

En France, la forêt est à la fois une ressource à exploiter, un espace de loisirs et un milieu naturel à préserver. Au cours du XXe siècle, ses usages se sont diversifiés : à la production de bois et à la gestion des peuplements se sont ajoutés le tourisme et, plus récemment, une attention accrue à la biodiversité et au changement climatique. Ces évolutions mobilisent des acteurs publics, privés et associatifs, dont les objectifs peuvent se compléter, mais aussi entrer en tension. Comment ces acteurs participent-ils à la gestion de la forêt française et comment ses usages évoluent-ils du XXe au XXIe siècle ?

Le document 1 est un extrait d'*Une histoire de la forêt* de Martine Chalvet, dans une réédition de mars 2021. Cette synthèse rétrospective aborde l'évolution des missions forestières et le développement des loisirs. Le document 2 est un tract publicitaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, publié en 2019. Il annonce l'ouverture du Parc Aventure de la forêt de Chabrières le 6 avril 2019 et fait également apparaître le parc animalier des Monts de Guéret, « Les Loups de Chabrières ». Il renseigne sur la manière dont une collectivité souhaite valoriser cet espace, mais ne prouve ni la fréquentation effective du parc ni les effets de l'équipement sur le milieu.

Des acteurs multiples organisent la production et la gestion de la forêt. Le document 1 rappelle que l'Office national des forêts (ONF) a été créé pour mettre en œuvre une politique sylvicole productiviste, avant que ses missions ne s'élargissent de la production de bois à la protection de l'environnement. Créé en 1964, l'ONF gère les forêts de l'État et intervient dans la gestion de forêts appartenant à des collectivités lorsqu'elles relèvent du régime forestier : il n'est donc pas le gestionnaire de toutes les forêts françaises. La forêt privée, majoritaire en France, relève de ses propriétaires, qui peuvent s'appuyer sur des organismes et des professionnels de la gestion forestière. Les entreprises de la filière du bois participent à l'exploitation et à la transformation de la ressource. L'État et les administrations forestières déterminent également des orientations et des règles de gestion, tandis que les collectivités interviennent pour leurs forêts et peuvent développer des équipements ou des services.

Les choix sylvicoles évoluent aussi pour répondre aux enjeux écologiques et climatiques. Selon le document 1, l'ONF prône une exploitation qui cherche à équilibrer les besoins économiques et les impératifs écologiques, notamment la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité à long terme. Martine Chalvet relie cette adaptation aux risques climatiques : les tempêtes peuvent provoquer des châblis, tandis que le réchauffement transforme les écosystèmes, par exemple par l'acidification des sols et la baisse des ressources hydriques. Le texte évoque le rajeunissement et la diversification des peuplements pour les rendre plus résistants, ainsi que des cycles de production plus courts. Il présente ces orientations comme favorisant la croissance des arbres et le stockage de carbone. Il s'agit toutefois d'orientations rapportées par le document, non d'une démonstration que toute exploitation ou tout raccourcissement des cycles produit automatiquement les mêmes bénéfices écologiques.

Au XXe siècle, les usages productifs se combinent progressivement avec les loisirs et la mise en valeur des paysages. D'après le document 1, dès le début du siècle, le corps des Eaux et Forêts s'associe au Club alpin français (CAF), au Touring Club de France (TCF), à des sociétés d'excursionnistes et à des compagnies de transport, notamment la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Ces acteurs aménagent des massifs par des chemins, des routes, des signalisations et des belvédères. La forêt est ainsi également organisée comme un paysage à parcourir et à admirer. Le document précise que, pour augmenter la beauté de certains espaces boisés du Midi, le service forestier a introduit des eucalyptus et des mimosas : la représentation de la nature et certains paysages sont donc eux-mêmes façonnés par des choix d'aménagement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dans un premier temps, ces loisirs concernent notamment des randonneurs et des touristes issus de la bourgeoisie urbaine. L'augmentation du temps de loisirs, le développement du tourisme, la valorisation des activités de plein air et les progrès des transports contribuent ensuite, selon Martine Chalvet, à une démocratisation des usages ludiques de la forêt. Les associations et les opérateurs de transport ne sont donc pas les seuls acteurs : les visiteurs deviennent eux aussi des usagers importants, dont les attentes contribuent à orienter les aménagements.

Au XXIe siècle, la valorisation touristique se poursuit tandis que les enjeux écologiques prennent une place croissante. Le tract de 2019 montre la Communauté d'agglomération du Grand Guéret faisant la promotion du Parc Aventure de la forêt de Chabrières, consacré à des parcours en hauteur. Il mentionne également le parc animalier des Monts de Guéret, « Les Loups de Chabrières ». La collectivité présente ainsi la forêt comme un support d'activités de plein air et une ressource d'attractivité locale. Mais le document est publicitaire : il ne constitue ni un bilan de l'équipement ni une étude de ses effets sur les arbres, la faune ou les autres usages forestiers.

La confrontation des documents fait apparaître une continuité de la mise en valeur récréative, depuis les aménagements évoqués pour le début du XXe siècle jusqu'à l'ouverture annoncée du Parc Aventure en 2019. Elle montre aussi la diversification des préoccupations : aux fonctions de production et de tourisme s'ajoutent explicitement la protection de la biodiversité, l'adaptation aux perturbations climatiques et le stockage du carbone. La gestion de la forêt française fait ainsi intervenir l'État, les administrations forestières et l'ONF, les collectivités, les propriétaires privés, les professionnels du bois, les associations et les usagers. Elle suppose de rechercher un équilibre entre exploitation, loisirs et préservation, sans que les documents permettent d'affirmer que ces intérêts sont toujours conciliés.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2023-amerique-nord-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.